

**République Française**  
**Département de l'Hérault**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 25 mars 2024**  
~~~~~

**SYNTHÈSE SUR L'IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DE PRODUCTION D'ÉNERGIES  
RENOUVELABLES (ZAER) SUR LE TERRITOIRE  
AVIS DE PRINCIPE COMMUNAUTAIRE.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 25 mars 2024 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 15 mars 2024.

Étaient présents ou représentés M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Christine DEBEAUCE, M. Jean-Claude CROS, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Robert SIEGEL, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Christian VILOING, Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN.

Procurations Mme Josette CUTANDA à M. Daniel JAUDON, M. Xavier PEYRAUD à M. Jean-Marc ISURE, M. Pascal DELIEUZE à Mme Jocelyne KUZNIAK, Mme Monique GIBERT à M. Jean-Luc DARMANIN, M. José MARTINEZ à M. Jean-Claude CROS, Mme Martine LABEUR à Mme Christine DEBEAUCE, M. Thibaut BARRAL à M. David CABLAT, M. Claude CARCELLER à M. Jean-Pierre GABAUDAN.

Excusés M. Gregory BRO.

Absents M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 37	Votants : 45	Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 1 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

*Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.*

*Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.*

*VU la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables qui vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité ;*

*VU l'article L141-5-3 du code de l'énergie qui précise que ces zones sont définies pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installées ;*

*VU l'article 15 de la loi n°2023-175 qui introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes ;*

CONSIDERANT que les zones d'accélération illustrent la volonté politique des communes d'orienter préférentiellement les projets d'énergies renouvelables vers des espaces qu'elles estiment adaptés à leur commune,

CONSIDERANT que ces zones ne peuvent être comprises :

- Dans les parcs nationaux et réserves naturelles (sauf production en toiture)
- Pour l'éolien dans les sites classés, site Natura 2000 « oiseau », site Natura 2000 « chiroptères »

CONSIDERANT qu'il est recommandé de privilégier les implantations sur le foncier dégradé :

- Terrains aux abords des routes, autoroutes, voies ferrées et fluviales
- Bâtiments non résidentiels existants de plus de 500 m<sup>2</sup> (obligation au 1/01/2028)
- Parkings extérieurs existants supérieur à 1500 m<sup>2</sup> (obligation d'équiper par du photovoltaïque sur au moins la moitié de leur surface),

CONSIDERANT que les porteurs de projets seront ainsi incités à se diriger en priorité vers ces zones d'accélération d'énergies renouvelables et que ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs,

CONSIDERANT que cependant, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas au projet la délivrance de son autorisation d'urbanisme, il devra dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables,

CONSIDERANT qu'un projet pourra s'implanter en dehors des zones définies par les communes mais, dans ce cas, la tenue d'un comité de projet (avec les différentes parties prenantes concernées et les communes limitrophes) sera obligatoire,

CONSIDERANT que ces zones prioritaires sont définies par les communes, après concertation avec l'Établissement public de coopération intercommunal (EPCI) et le public dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) a ainsi accompagné ses communes-membres dans l'identification de leurs zones en leur proposant notamment :

- des réunions d'information
- un atelier participatif
- des outils d'aide à la décision et de consultation
- des cartographies de potentiel en ciblant prioritairement les zones de photovoltaïque en toiture sur bâtiments de plus de 500m<sup>2</sup> et sur ombrières parkings de plus de 1500 m<sup>2</sup>
- une assistance technique et cartographique personnalisée

CONSIDÉRANT qu'à l'issue du travail de concertation des communes avec leur population, 4 types de production d'énergies renouvelables ont été identifiés sur le territoire : photovoltaïque au sol ; photovoltaïques en toiture ; photovoltaïque en ombrières parking ; géothermie,

CONSIDÉRANT que le référent préfectoral doit arrêter la cartographie départementale des zones d'accélération afin de la communiquer au comité régional de l'énergie (CRE) qui vérifiera l'atteinte (ou non) des objectifs régionaux,

CONSIDÉRANT que la date butoir du 30 mars 2024 a été fixée par le référent préfectoral de l'Hérault pour que les communes qui sont volontaires dans cette procédure aient pris une délibération et versé leurs zones sur le portail cartographique de l'état,

CONSIDÉRANT que, à défaut, passé cette date, les zones qui seront définies ultérieurement ne seront plus remontées au ministère mais seront "stockées" jusqu'à une deuxième salve qui interviendra prochainement mais dont les dates ne sont pas connues à ce jour,

CONSIDÉRANT qu'à l'échelle de la CCVH, les résultats de cette première vague d'identification sont les suivants (annexe 1):

• 16 communes ont identifié, délibéré, enregistré et envoyé des zones d'accélération sur le portail de l'état avant la date butoir du 31/03/2024 : Aniane ; La Boissière ; Campagnan ; Gignac ; Jonquièrre ; Montarnaud ; Montpeyroux ; Le Pouget ; Pouzols ; Puilacher ; Saint-André de Sangonis ; Saint-Bauzille de la Sylve ; Saint-Jean de Fos ; Saint-Pargoire ; Saint-Saturnin de Lucian ; Vendémian.

Soit une surface TOTALE cumulée de zone d'accélération de production d'énergies renouvelables sur la CCVH de 706.13 ha dont 83.7 % EN PHOTOVOLTAÏQUE.

La répartition se fait comme suit :

-surface des ZAER photovoltaïque en toiture :	260,41 ha ( 36.9%)
-surface des ZAER photovoltaïque sur ombrière de parking :	193.07 ha ( 27.3%)
-surface des ZAER photovoltaïque au sol :	137.65 ha (19.5%)
-surface de géothermie :	114.95 ha (16.3%)

- 2 communes sont toujours en cours de procédure. Leurs zones seront donc stockées sur le portail de l'état pour la deuxième salve. Ce sont les communes de Aumelas et Belarga
- 10 communes ont fait le choix de ne pas faire remonter de zones d'accélération parmi lesquelles 5 ont délibéré en ce sens. Ce sont les communes de : Arboras ; Argelliers ; Lagamas ; Plaissan ; Popian ; Puechabon ; Saint-Guilhem le désert ; Saint-Guiraud ; Saint-Paul-et-Valmalle- Tressan

CONSIDÉRANT que le service SIG de la CCVH a inventorié et consolidé sur le SIG toutes les parcelles ZAER remontées sur le geoportail de l'état et réalisé une carte intercommunale par filière d'énergie pour visualiser la répartition des zones de potentiels ENR sur le territoire (annexe 2),

## **Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

### **DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés avec une abstention,**

- de prendre acte de la synthèse présentant les zones d'accélération d'énergies renouvelables identifiées sur le territoire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et de participer à la conférence territoriale organisée par le référent préfectoral le 23 avril 2024 avec ces éléments de synthèse.

Transmission au Représentant de l'État N° 3474

Publication le 26/03/2024

Notification le

**DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE**

Gignac, le 26/03/2024

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20240325-16513-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la  
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

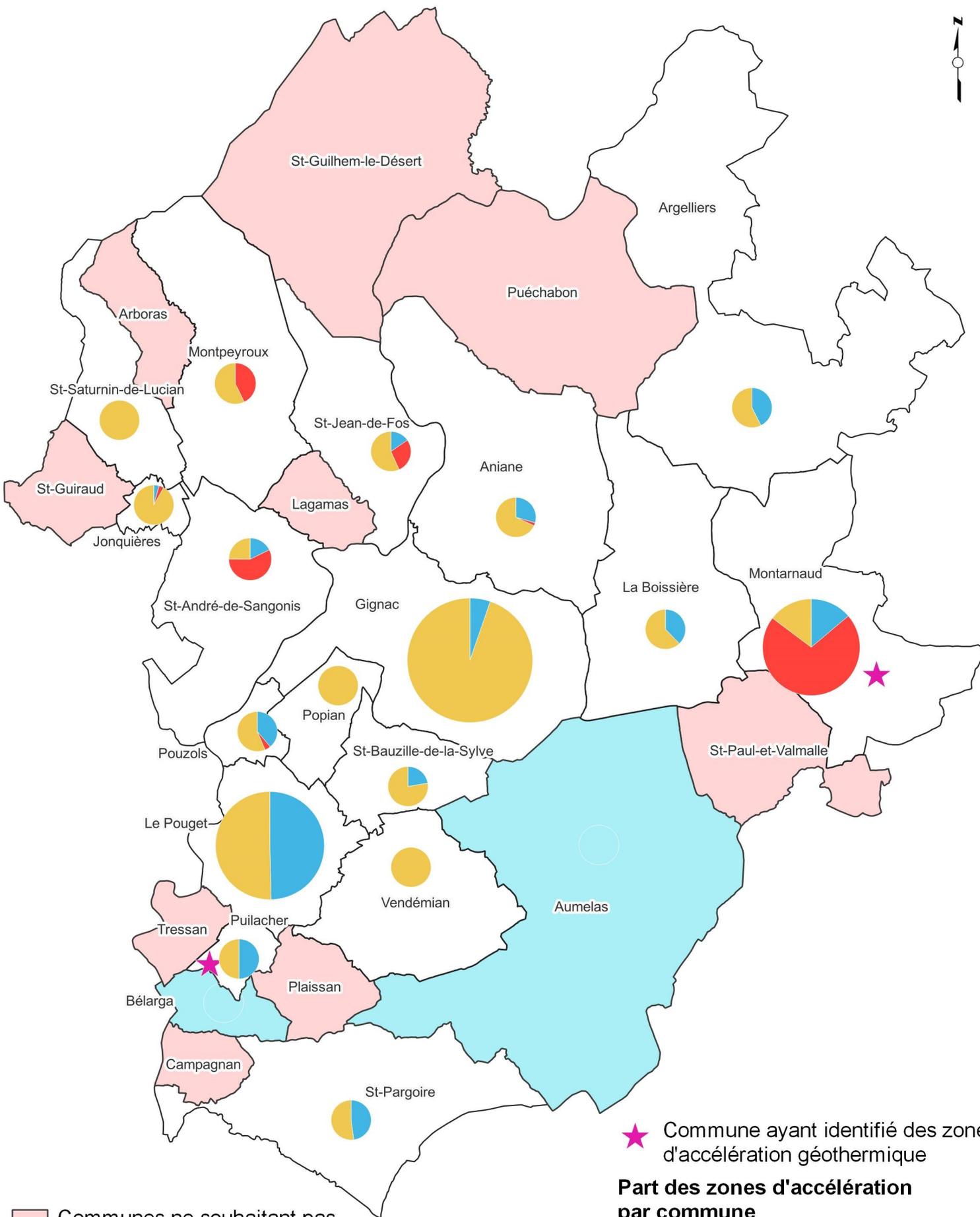
Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ



# Répartition territoriale des zones d'accélération des énergies renouvelables



 Communes ne souhaitant pas faire remonter de ZAER  
 Communes en cours de consultation

 Commune ayant identifié des zones d'accélération géothermique

### Part des zones d'accélération par commune

-  Photovoltaïque en ombrière
-  Photovoltaïque au sol
-  Photovoltaïque en toiture

0 2 4 km



**Statistiques sur la surface des ZAER des communes de la CCVH**

Code INSEE	Commune	Surface des ZAER photovoltaïque sur toiture		Surface des ZAER photovoltaïque sur ombrière de parking		Surface des ZAER photovoltaïque au sol		Surface des ZAER géothermie		Total des surfaces des ZAER		Délibération prise le
		en m2	en ha	en m2	en ha	en m2	en ha	en m2	en ha	en m2	en ha	
34010	Aniane	43 239	4.32	18 729	1.87	1 611	0.16	-	-	63 585	6.36	06/02/2024
34011	Arboras	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	11/12/2023
34012	Argelliers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	29/01/2024
34016	Aumelas	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	en cours
34029	Bélarga	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	en cours
34035	La Boissière	2 817	0.28	1 704	0.17	-	-	-	-	4 521	0.45	25/01/2024
34047	Campagnan	3 352	0.34	4 143	0.41	14 610	1.46	-	-	22 107	2.21	05/02/2024
34114	Gignac	350 588	35.06	19 522	1.95	-	-	-	-	370 147	37.01	01/02/2024
34122	Jonquières	72 352	7.24	3 387	0.34	3 082	0.31	-	-	78 829	7.88	13/12/2023
34125	Lagamas	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
34163	Montarnaud	233 614	23.36	219 494	21.95	1 137 497	113.75	1 630	0.16	1 592 394	159.24	17/01/2024
34173	Montpeyroux	141 645	14.16	-	-	106 361	10.64	-	-	248 031	24.80	14/12/2023
34204	Plaisan	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
34208	Popian	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
34210	Le Pouget	389 155	38.92	384 385	38.44	-	-	-	-	773 617	77.36	30/01/2024
34215	Pouzols	114 270	11.43	78 915	7.89	9 861	0.99	-	-	203 066	20.31	19/12/2023
34221	Puéchabon	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
34222	Puilacher	1 147 824	114.78	1 147 824	114.78	-	-	1 147 824	114.78	3 443 702	344.37	19/12/2023
34239	St-André-de-Sangonis	38 207	3.82	27 298	2.73	88 389	8.84	-	-	153 909	15.39	31/01/2024
34241	St-Bauzille-de-la-Sylve	10 627	1.06	3 061	0.31	-	-	-	-	13 689	1.37	16/01/2024
34261	St-Guilhem-le-Désert	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	14/12/2023
34262	St-Guiraud	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
34267	St-Jean-de-Fos	30 779	3.08	8 350	0.84	15 133	1.51	-	-	54 267	5.43	31/01/2024
34281	St-Pargoire	15 043	1.50	13 848	1.38	-	-	-	-	28 894	2.89	15/12/2023
34282	St-Paul-et-Valmalle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	07/02/2024
34287	St-Saturnin-de-Lucian	8 335	0.83	-	-	-	-	-	-	8 336	0.83	21/12/2023
34313	Tressan	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	04/03/2024
34328	Vendémian	2 245	0.22	-	-	-	-	-	-	2 245	0.22	20/12/2023
<b>Total CCVH</b>		<b>2 604 092</b>	<b>260.41</b>	<b>1 930 660</b>	<b>193.07</b>	<b>1 376 544</b>	<b>137.65</b>	<b>1 149 454</b>	<b>114.95</b>	<b>7 061 341</b>	<b>706.13</b>	

2	communes avec ZAER en cours
---	-----------------------------

10	Communes sans ZAER
----	--------------------

16	Communes avec ZAER délibérées
----	-------------------------------